

# **REGLEMENT DU JEU CONCOURS EFFY « JOURNÉE MONDIALE DE LA RACLETTE »**

**DU 13/12/2025 AU 21/12/2025**

## **ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU CONCOURS**

La société EFFY CONNECT SAS au capital social de 15.507.102 euros dont le siège social est situé au 33 avenue du Maine BP 195 – 75755 PARIS Cedex 15, immatriculée sous le numéro 504 201 716 RCS PARIS, (ci-après dénommée « l'Organisateur »), organise, dans le cadre de son activité, un Jeu concours « Gagnez un séjour en Provence », sans obligation d'achat et ouvert aux personnes physiques respectant les modalités et conditions décrites dans le présent règlement, (ci-après dénommé le « Jeu » ou le « Jeu concours »).

## **ARTICLE 2 - DATES ET DUREE**

Le Jeu concours se déroule entre le 13 décembre et le 21 décembre 2025 inclus (ci-après « la Période »).

L'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger la Période de participation et de reporter toute date annoncée, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

## **ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu concours implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

Ce Jeu concours est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine (hors Corse).

N'est pas autorisée à participer au Jeu concours, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu concours ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'Organisateur ou sous-traitants de l'Organisateur et de ses sociétés affiliées.

Le présent Jeu concours est réservé aux personnes remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Etant abonné au compte Instagram Effy ;
- Ayant accepté le présent règlement du Jeu concours ;
- Ayant « liké » le post Instagram Effy dédié au Jeu concours publié le 13 décembre 2025 ;
- Ayant commenté le post Instagram Effy dédié au Jeu concours publié le 13 décembre 2025 et tagué 2 comptes Instagram sur ce même commentaire.

## **ARTICLE 4 - GAIN**

Le gagnant remportera le lot suivant (le « Lot »), constitué :

- D'un (1) appareil à raclette de la marque Tefal pour 6 personnes, d'une valeur de 49,99 € ; et
- D'un (1) bon pour un abonnement de 12 mois à la Box découverte de « La boîte du fromager » d'une valeur totale de 357,60 € TTC (incluant l'abonnement à 274,80 € TTC et les frais de port à 82,80 € TTC).

La valeur totale du Lot est de 407,59 € TTC.

Un Lot est mis en jeu pour ce Jeu concours. Il y aura donc un (1) gagnant.

L'intégralité des frais de port est comprise dans les Lots. La remise des Lots n'entraînera aucun frais pour le gagnant.

Tout autre bien, service ou prestation ne figurant pas dans la liste ci-dessus n'est pas compris dans les Lots.

L'appareil à raclette (Lot 1) sera envoyé par l'Organisateur à ses frais, par voie postale à au choix du gagnant communiquée par le gagnant.

Le bon cadeau (Lot 2) devra être utilisé dans les 6 mois à compter de l'envoi du bon au gagnant par l'Organisateur.

Pour utiliser son bon cadeau, le gagnant devra :

1. se rendre sur cette page : <https://www.laboidedufromager.com/utilisez-votre-bon-cadeau/>
2. saisir le code à 16 caractères indiqué sur son bon cadeau.

Toutes les conditions d'utilisations du bon et les conditions liées à l'abonnement sont à retrouver sur la page <https://www.laboidedufromager.com/conditions-generales-de-vente/>

Le bon cadeau sera envoyé par l'Organisateur à ses frais, par voie postale ou par mail à l'adresse au choix du gagnant communiquée par chaque gagnant.

Le Lot est nominatif, non commercialisable et ne peut pas être attribué ou cédé à un ou des tiers.

Le lot ne pourra en aucun cas être échangé contre leur valeur en espèces ou contre tout autre lot ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de toute avarie, vol et perte intervenus lors de la livraison ou en cas de problèmes d'acheminement.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer le Lot gagné par un gain de valeur équivalente ou supérieure, notamment sans que cela ne soit exhaustif, en cas de rupture de stock du Lot initialement prévu ou de toute autre évènement imprévisible, irrésistible et extérieur qui rendrait impossible la délivrance du Lot prévu dans des délais raisonnables.

## ARTICLE 5 - MODALITES ET VALIDITE DE PARTICIPATION

### 5.1 Modalité de participation

La participation au Jeu concours est ouverte à compter du 13/12/2025 jusqu'au 21/12/2025 inclus.

Toute personne étant abonné compte Instagram Effy et ayant « liké » le post Instagram Effy dédié au Jeu concours et ayant commenté le post Instagram Effy dédié au Jeu concours et tagué 2 personnes sur ce même commentaire est Participant à ce Jeu concours (ci-après « Participant »).

### 5.2 Validité de la participation

Le participant doit résider dans un foyer localisé en France Métropolitaine (hors Corse). La participation au Jeu concours est strictement personnelle et nominative.

L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer les vérifications nécessaires relatives à l'identité, l'âge, les coordonnées des Participants en cas de doute raisonnable et le respect du règlement.

Toute participation au Jeu concours sera considérée comme non valide si toute information d'identité, d'adresse ou de qualité se révèle inexacte, entraînant la nullité de la participation et/ou les modalités de participation susvisée ne sont pas respectées.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a apparemment gagné un Lot en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le site ou par le présent règlement, le gain concerné ne lui serait pas attribué et resterait propriété de l'Organisateur.

Par ailleurs, les participations au Jeu concours seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites et/ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort toute participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment toute participation incomplète.

## **ARTICLE 6 - DESIGNATION DES GAGNANTS**

Le gagnant sera tiré au sort sur l'outil « AppSorteos » parmi tous les Participants éligibles (lien : <https://app-sorteos.com/fr/apps/tirage-au-sort-instagram>)

Les résultats seront communiqués le 22 décembre 2025.

Le gagnant sera contacté directement par message sur Instagram par l'Organisateur. Aucun message ne sera adressé aux Participants n'ayant pas gagné, seul le gagnant sera contacté.

Le gagnant devra répondre et fournir ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale d'envoi du gain, adresse email, et le numéro de téléphone).

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 30 jours à compter de l'annonce de son gain sera réputé renoncer à celui-ci.

Tout gagnant ne souhaitant pas recevoir son gain peut le signaler à l'Organisateur par mail. Un nouveau tirage au sort sera alors effectué parmi les Participants.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'Organisateur d'effectuer des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide.

## **ARTICLE 7 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les données nominatives des Participants recueillies dans le cadre de la participation au Jeu concours sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément au règlement général sur la protection des données à caractère personnel, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courriel à l'adresse suivante : [dpo@effy.fr](mailto:dpo@effy.fr)

En cas d'exercice du droit de suppression ou d'opposition, du droit à l'effacement et à la limitation de traitement avant la fin du Jeu et la date de tirage au sort, les Participants renoncent à leur participation et à obtenir leur gain.

Le Participant est invité à consulter la Politique de protection des données personnelles sur le site de l'Organisateur (<https://www.effy.fr/vie-privee>).

## **ARTICLE 8 - CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVES**

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu concours devait être modifié, écourté ou annulé.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

## **ARTICLE 9 - LITIGES**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur.

Tout différend, non prévu par le présent règlement, né à l'occasion de ce Jeu, fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut, le litige sera soumis à la compétence des juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu concours et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse mail suivant : [service.client@effy.fr](mailto:service.client@effy.fr)

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu concours.

## **ARTICLE 10 - DISPONIBILITE DU PRESENT REGLEMENT**

Le présent règlement peut être consulté depuis le post Instagram, directement via le lien suivant ([www.effy.fr/jeu-concours-effy-raclette](http://www.effy.fr/jeu-concours-effy-raclette)).

Toute modification du présent règlement et toute décision de l'Organisateur feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement du Jeu concours à tout moment.